



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240145AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable du Département du Jura du 1/02/2024,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Pierre-de-Bresse, Messieurs les Maires de Mouthier-en-Bresse, Bellevesvre, Authumes et Neublans du 19/01/2024,

Vu la demande présentée par Monsieur Olivier MOYSE, OFFICE NATIONAL DES FORETS, demeurant : 1200 route de Beaufort 71580 SAGY, courriel : olivier.moyse@onf.fr, du 06/02/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'élagage et d'abattage, sur la D23, sur le territoire de Mouthier-en-Bresse, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 19/02/2024 au 23/02/2024, de 8 heures à 17 heures, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules, à l'exception des transports scolaires et lignes régulières, est interdite sur la D23 du PR30+100 au PR30+600, sur le territoire de Mouthier-en-Bresse, et déviée par les D73, D373 et D29 côté Saône-et-Loire et les D13E, D9E et D13 côté Jura dans les deux sens de circulation,

Article 2 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée le week-end et les jours fériés.

Article 4 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Olivier MOYSE, OFFICE NATIONAL DES FORETS (Tél. 06 10 04 49 82), par le Département de Saône-et-Loire pour la partie de l'itinéraire de déviation située en Saône-et-Loire et par le Département du Jura pour la partie de déviation située dans le Jura. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 6 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Mouthier-en-Bresse, Monsieur Olivier MOYSE, OFFICE NATIONAL DES FORETS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Pierre-de-Bresse, Messieurs les Maires de Bellevesvre, Authumes et Neublans, au Département du Jura, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le -7 FEV. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service territorial aménagement
du département

Thierry AGRON

Exécutoire de plein droit
13 0 MAI 2024
Publié le.....

11

11